

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTPEZAT

Séance du **21 Avril 2026**

Délibération n°2026-MAIRIE-043

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2026-MAIRIE-033 DU 31/03/2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-et-un du mois d'AVRIL à 18h30 le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Jean-Michel ANDRIUZZI, Maire.

Présents : ANDRIUZZI Jean-Michel, BRUALLA Pascale, COQUARD Philippe, COUMANS Thierry, FORESTIER Mathias, LAURENT Julia, LECOURT Didier, NARDINI Carole, RIBIERE Ludovic, ROUSSET Alexandre, ROQUE Christian, SAUVAIRE Manuela,

Procurations : BODIN Marine (pouvoir à M. ANDRIUZZI Jean-Michel)

Absents excusés : BODIN Marine, BOUNOUA Houassilla, LYS Mairie Laurence,

M RIBIERE Ludovic a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Objet : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 – M57

Vu le Code général des collectivités territoriales
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

Nb de
conseillers en
exercice : 15
Quorum : 8
Présents : 12

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le budget primitif 2026 de la commune, établi selon l'instruction budgétaire et comptable M57.
Ce budget s'équilibre comme suit :

- Section de fonctionnement : **1 508 773,19€** en dépenses et en recettes
- Section d'investissement : **1 372 310,88€** en dépenses et en recettes

Convocation le :
14/04/2026

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Adopte** le budget primitif 2026, voté **par chapitre** en section de fonctionnement et d'investissement ;

VOTE : A l'unanimité des membres présents

Pour copie conforme

Le maire certifie conforme le caractère exécutoire de la présente délibération.

le Maire



le Secrétaire de séance

Accusé de réception en préfecture
030-213001829-20260423-2026-MAIRIE-043-AI
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Transmis au représentant de l'Etat le : 23.04.2026

Affiché le : 23.04.2026